

**ASSESSORAT DE L'ÉDUCATION, DE L'UNIVERSITÉ, DE LA RECHERCHE ET  
DES POLITIQUES DE LA JEUNESSE**

**DEPARTEMENT SURINTENDANCE DES ECOLES**

**AVIS**

Session ordinaire d'examens destinés à vérifier la connaissance de la langue française  
aux fins prévues par la LR n° 12/1993  
(Arrêté de l'Assesseur réf. n° 8070/2020)

L'épreuve écrite de la session ordinaire d'examens destinés à vérifier la connaissance de la langue française aux fins prévues par la LR n° 12/1993 pour l'année 2020 aura lieu dans les locaux de l'Institution scolaire "**L. Einaudi**" d'Aoste (11, boulevard de la Paix), le **3 septembre 2020**.

L'appel et la vérification de l'identité des candidats débiteront à **8h00 selon l'horaire et l'ordre suivant que les candidats devront respecter strictement:**

<b>Horaire de convocation</b>	<b>Lieu de convocation</b>	<b>Nom des candidats convoqués</b>
8h00-8h15	Accès par l'entrée de Av. XXVI Février	À partir de Mme <b>AGOSTINO</b> jusqu'à Mme <b>BARE'</b>
8h15-8h30		À partir de Mme <b>BARMASSE</b> jusqu'à M. <b>BUAT</b>
8h30-8h45		À partir de Mme <b>CABRAZ</b> jusqu'à M. <b>CHOUQUER</b>
8h45-9h00		À partir de Mme <b>CIAFFI</b> jusqu'à Mme <b>DEMOZ</b>
9h00-9h15		À partir de Mme <b>DERME</b> jusqu'à Mme <b>GATTI Monica</b>

<b>Horaire de convocation</b>	<b>Lieu de convocation</b>	<b>Nom des candidats convoqués</b>
8h00-8h15	Accès par l'entrée de rue Guédoz	À partir de M. <b>GENOTTI</b> jusqu'à Mme <b>MALONI</b>
8h15-8h30		À partir de Mme <b>MANTI</b> jusqu'à M. <b>NARDI</b>
8h30-8h45		À partir de M. <b>NEGRI</b> jusqu'à M. <b>PRESSENDO</b>
8h45-9h00		À partir de Mme <b>RANDAZZO</b> jusqu'à Mme <b>SPALATRO</b>
9h00-9h15		À partir de Mme <b>STELLA</b> jusqu'à Mme <b>ZAPPA</b>

Chaque candidat devra être muni d'une pièce d'identité en cours de validité, de la déclaration jointe au présent avis **remplie**, d'une ou plus stylo bille à encre bleue ou noire indélébile, d'un stick de colle pour fermer les enveloppes et d'un sac pour déposer tous les objets qui ne sont pas nécessaires pour le déroulement de l'épreuve.

Les téléphones portables ainsi que les appareils électroniques (ordinateur, tablette, etc.) sont strictement interdits.

Ils doivent être éteints et rangés dans les sacs des candidats et ils ne pourront être utilisés pour aucune raison au cours de l'épreuve.

En ce qui concerne l'urgence pandémique du SARS CoV2, dans le cadre des mesures de précaution, les candidats, pendant les opérations préalables à l'examen et pendant l'examen, devront éviter de créer des groupes de rassemblement, maintenir une distance d'au moins un mètre entre eux et devront être munis d'un masque chirurgical.

Un contrôle de la température corporelle est prévu à l'entrée ; si la température est supérieure à 37,5° C. le candidat ne pourra pas entrer.

Les candidats disposeront de quatre heures pour l'épreuve écrite et seront autorisés à utiliser un dictionnaire unilingue français.

Le calendrier et le lieu des épreuves orales sont fixés par le jury et font l'objet d'un avis publié le jour de l'épreuve écrite tant au tableau d'affichage de la Surintendance des écoles et de l'établissement où se déroulent les épreuves que sur le site [www.scuole.vda.it](http://www.scuole.vda.it) (**docenti-accertamento francese**).

**Le présent avis vaut notification à tous les effets.**

Aoste, le 21 août 2020

## AUTODICHIARAZIONE

Il sottoscritto,

Cognome ..... Nome .....

Luogo di nascita ..... Data di nascita .....

Documento di riconoscimento .....

in qualità di candidato per la sessione ordinaria di esami di francese di cui alla L.R. 12/1993, prevista per il giorno 3 settembre 2020,

nell'accesso presso l'istituzione scolastica "L. Einaudi" di Aosta, sede d'esame, sotto la propria responsabilità

dichiara quanto segue:

- di non presentare sintomatologia respiratoria o febbre superiore a 37.5° C in data odierna e nei tre giorni precedenti;
- di non essere stato in quarantena o isolamento domiciliare negli ultimi 14 giorni;
- di non essere stato a contatto con persone positive, per quanto di loro conoscenza, negli ultimi 14 giorni.

La presente autodichiarazione viene rilasciata quale misura di prevenzione correlata con l'emergenza pandemica del SARS CoV 2.

Aosta, .....

Firma leggibile .....